

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2022

95x22

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) TARIFS 2023

Par délibération n° 66x19 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

VU le contexte sanitaire de ces dernières années et afin de soutenir les commerçants, il a été décidé de ne pas augmenter ces tarifs en 2021 et 2022.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la ville des Pennes-Mirabeau a décidé la majoration des tarifs de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Considérant que l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à + 2,8 % (Source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 22 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

- EXONÈRE, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² :

- FIXE les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
22€/m ²	44€/m ²	88€/m ²	22€/m ²	44€/m ²	66€/m ²	132€/m ²

- INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année :
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe :
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 5 - M. AMARO – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER-LACROIX

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Avril 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI